#### CONSEIL MUNICIPAL

#### PROCES VERBAL

### **DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

### Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. CHARTRAIN, M. BOURCIER, Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, M. DURAZZO, M. KHOURY, M. CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH, M. MUSSO, M. GIACOBBI, M. SPIDO, M. CAILLARD, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

### Absente excusée :

Mme LANTZ

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales):

- Monsieur VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Madame MILLE
- Monsieur BALLET donne pouvoir à Monsieur GIACOBBI
- Monsieur CHADAINEAU donne pouvoir à Monsieur SPIDO

Monsieur GIACOBBI est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 50.

Madame le Maire propose aux élus comme il a été fait dans de nombreux conseils municipaux d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL, otage français âgé de 55 ans qui a été lâchement exécuté en Algérie en septembre dernier.

# I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2014 est adopté par **34 POUR** après y avoir apporté les modifications suivantes :

- la question posée par M. DUVAL sera reprise dans sa formulation intégrale
- Mme BOURREAU : en ce qui concerne la participation aux frais de fonctionnement pour le Petit Val entre l'école maternelle et primaire, il faut lire « école élémentaire » au lieu d'école maternelle.

# II - CONVENTION CONCERNANT LE DISPOSITIF LOLA (Lever les Obstacles de la Langue vers l'Autonomie professionnelle dans les métiers de la dépendance) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative au financement de l'accueil de la formation linguistique à visée professionnelle pour les métiers de la dépendance s'inscrivant dans le dispositif LOLA ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# III - CONVENTIONS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE « Rencontres/débats » et

« Café des Parents » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions n° 201400094 et n° 201400097 d'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale « rencontres/débats » et « Café des Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# IV - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMIE ANNEE 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public du réseau de chauffage urbain par la géothermie au titre de l'exercice 2013 pour la Ville de Sucy-en-Brie.

# V - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE ET DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU - ANNEE 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire et du Maire sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2013.

# VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ANNEE 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public du marché d'approvisionnement de l'année 2013.

# VII - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE L'ETUDE ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX rue des Bouleaux (entre la route de Lésigny et la rue Roosevelt) et la rue du Faisan Doré (entre la rue de Marolles et le rond point carrefour de la Patte d'Oie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de délégation temporaire de l'étude et la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Sucy à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, ERDF et France Télécom de la rue des Bouleaux (entre la route de Lésigny et la rue Roosevelt) et la rue du Faisan Doré (entre la rue de Marolles et le carrefour de la Patte d'Oie);

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et la Ville de Sucy, ainsi que tous documents afférents ou référents.

Résultat de vote : Résultat de vote : 33 POUR et 1 CONTRE

# IX - APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2010-20 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT AU PROFIT DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la conclusion d'un avenant n° 1 au marché M 2010-20 relatif à la prolongation du marché de fourniture au profit de la Ville de Sucy-en-Brie dans l'attente de la notification du nouveau marché dont la consultation est en cours. Le montant de l'avenant correspondra à la consommation réelle de carburant sur ladite période ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# X - DROIT DE PREEMPTION EN ZONE UE DU PLAN LOCAL D'URBANISME secteur Centre Ville :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- <u>Article unique</u> : Approuve le principe d'acquisition de réserves foncières sur le secteur du Centre Ville situé en zone UE.

Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTIONS

# XI - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DES MASSIFS DE L'ARC BOISE DU VAL DE MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- <u>Article unique</u> : Emet un avis favorable sous réserve d'une prise en compte des observations de la commission d'enquête.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# XII - INDEMNITES DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer aux comptables chargés des fonctions de Receveurs de la Commune, une indemnité de Conseil brute calculée par application du tarif prévu par arrêté du 16 décembre 1983 et qui ressort à 4 622,73 € :
- Précise que cette indemnité sera répartie entre Madame Sophie NODET pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 août 2014 pour la somme brute de 3 467,05 € et Madame Geneviève OLLIER pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 pour la somme brute de 1 155,68 €;
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2014.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# XIII - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET D'UN SCANNER AU PROFIT DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution du marché relatif à la « location et la maintenance de photocopieurs et d'un scanner au profit de la ville de Sucy-en-Brie » à l'entreprise DACTYL BURO pour les lots 1 et 2 ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit marché et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# XIV - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2014 comme suit :

### I - Section de fonctionnement :

# I - A - Recettes de fonctionnement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERA</b>	TIONS	REBUIL	ES	10 000,00 €
chapitre	e 70 ''pr	oduits de	s services & du domaine''	- €
73	73111	01	Contributions directes	10 000,00 €
chapitre	e 73 ''im	10 000,00 €		
chapitre	e 74 ''do	tations &	participations"	0,00 €
chapitre	e 75 ''au	tres prod	uits de gestion courante''	- €
			_	
chapitre	e 013 "a	tténuatio	ns de charges''	- €
				0,00 €
chapitre	77 ''pr	oduits ex	ceptionnels''	. €
<b>OPERA</b>	TIONS	D'ORDE	RE DE SECTION A SECTION	- €
RESUL	TAT A	NTERIEU	UR REPORTE	0,00 €
	TOTAL	L RECET	TES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €

# I - B - dépenses de fonctionnement

chapiti	re article	fonction	libellé	montant
OPER	ATIONS	REBUIL	ES	10 000,00 €
011	6068	020	Autres matières et fournitures	-30 000,00 €
011	62878	01	Remboursement de frais à d'autres	-20 000,00 €
			organismes	
chapit	re 011 ''c	harges à	caractère général''	- 50 000,00 €
chapit	re 012 "c	harges de	e personnel & frais assimilés''	- €
chapit	re 014 '' <i>A</i>	Atténuatio	on de produits''	- €
65	657362	520	Subvention de fonctionnement versée au	150 000,00 €
			CCAS	
65	658	020	Charges diverses de gestion courante	-27 000,00 €
chapit	re 65 ''au	tres char	ges de gestion courante''	123 000,00 €
66	668	01	Autres charges financières	-10 000,00 €
66	6615	01	Intérêts des comptes courants	-20 000,00 €
chapit	re 66 ''ch	arges fin	ancières''	-30 000,00 €
67	6718	01	Autres charges exceptionnelles sur	-15 000,00 €
			opérations de gestion	
67	678	020	Autres charges exceptionnelles sur	-18 000,00 €
			opérations de gestion	
			eptionnelles''	- 33 000,00 €
<b>OPER</b>	ATIONS	D'ORDI	RE DE SECTION A SECTION	- €
-				
023 vi	rement à	la section	d'investissement	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 10 000,00
--

#### II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### I - A - Recettes d'investissement :

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERAT</b>	TIONS REI	ELLES		0,00 €
chanitra	10 "dotatio	ns fonds	divers & réserves''	0,00 €
chapitre	iv uotatio	lis, Iolius	divers & reserves	0,00 €
chapitre ?	13 ''subven	tions d'in	vestissement''	0,00 €
-				0.00
chapitre 1	16 ''empru	nts & dett	tes assimilées''	0,00 €
chapitre 2	21 ''immob	ilisations	corporelles''	0,00 €
chapitre 2	23 ''immob	ilisations	en cours''	0,00 €
chapitre 2	27 "autres	immobilis	sations financières''	0,00 €
chapitre (	024 ''produ	its des ce	ssions d'immobilisations''	0,00 €
			E SECTION A SECTION	0,00 €
			L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €
D'INVES	TISSEME	NT		
021 viren	nent de la s	ection de	fonctionnement	
	TOTAL R	ECETTE	S D'INVESTISSEMENT	0,00 €

### II - B - dépenses d'investissement

chapitre	article	fonction	libellé	montant	
<b>OPERA</b> T	TIONS REF	ELLES		0,00	) €
		_			
chapitre	16 ''emprui	nts et dett	tes assimilées''	0,00	)€
chanitre	 20 ''immob	 ilications	incorporelles"	0,00	) <b>∉</b>
спарите	20 11111100	msations	incorporenes	0,00	,
chapitre	21 ''immob	ilisations	corporelles'	0,00	0€
chapitre	23 ''immob	ilisations	en cours"	0,00	) €
-1 4	27 !!4		4:	0.00	n C
cnapitre	21 autres		sations financières''	0,00	J€
chapitre	204 ''subve	ntions d'é	equipements versées''	0,00	0 €
<b>OPERAT</b>	TIONS D'O	RDRE D	E SECTION A SECTION	0,00	) €
-					
			L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	) €
D'INVES	STISSEME	NT			
,	TOTAL D	EPENSE	S D'INVESTISSEMENT	0,00	0€

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

### XV - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention d'équilibre complémentaire de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

- Dit que la subvention sera versée en deux fois :
  - . 50 000 € en octobre 2014
  - . 100 000 € en novembre 2014
- Dit que cette dépense est inscrite à la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2014 de la Ville article 657362 fonction 520.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

### XVI - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes : Créations :

#### Promotion interne

➤ 1 Rédacteur

### Recrutement

> 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012. Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# XVII - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DU COLLEGE DES MEDECINS DU HAUT VAL DE MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent territorial de la Ville auprès de l'Association du Collège des médecins du Haut Val-de-Marne ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de trois ans renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

# XVIII - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL BREVANNES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

### XVIX - TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que les centres de loisirs fonctionneront de 11h30 à 19h00 les mercredis en période scolaire à partir du 5 novembre 2014, avec une prestation unique qui inclut le repas du midi et le goûter ;
- Décide de créer la prestation Transport après la classe le mercredi, assurée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, au moyen de trois circuits de cars, avec encadrement dans les cars et pour l'attente des bus ;
- Décide de mettre en place un Pédibus le mercredi après la classe pour deux écoles élémentaires de la Ville (Plateau et Bruyères selon effectif);
- Décide d'établir les tarifs des prestations ALSH du mercredi en temps scolaire, modulés selon le quotient familial, comme suit, avec une prestation transport optionnelle faisant l'objet d'une inscription préalable obligatoire au même titre que la journée de centre de loisirs, selon un calendrier établi par la Ville ;

Quotients	A	В	С	D	Е	F	G	Н	I	J
Tarif mercredi	9,00 €	8,34 €	7,87 €	7,48 €	6,46	€ 5,12 €	3,54	€ 232,€	1,30 €	0,95 €
Temps scolaire										
Tarif avec panier	7,11 €	6,58 €	6,22 €	5,90 €	5,11 =	€ 4,05 €	2,80	€ 761,€	1,01 €	0,76 €
repas										
Option prestation	5,00 €	4,63 €	4,29 €	4,05 €	3,85 =	€ 3,32 €	2,64	€ 821,€	1,15 €	0,84 €
transport										

- Précise que les tarifs de la journée de centre de loisirs pendant les vacances restent inchangés :

Quotients	A	В	C	D	Е	F	G	Н	I	J
Tarif	11,80 €	10,97 €	10,35 €	9,84 €	8,50	€ 6,74 €	4,66	€2,93 €	1,71 €	1,25 €
journalier										
Tarif avec	9,33 €	8,66 €	8,18 €	7,76 €	6,72	€ 5,33 €	3,69	€ 312,€	1,33 €	1,00 €
panier repas										

- Précise que le tarif J est attribué après enquête sociale hors mesures habituelles de calcul du quotient et qu'il est destiné aux foyers en situation particulière de précarité ;
- Décide que la prestation est facturée même si elle n'est pas utilisée, hormis si l'annulation a été faite avant la date butoir :
- Décide de pérenniser la prestation Accueil du Soir de 17h00 à 19h00 pour le mercredi en temps scolaire ainsi que les prestations Accueil du matin et du soir pendant les vacances (7h30 à 9h00 et 17h00 à 19h00);
- Décide d'adopter une réduction de 21 % au tarif de la prestation pour les enfants détenteurs d'un panier repas ;
- Décide d'adopter une pénalité de 50 % du tarif modulé selon le quotient familial, aux familles n'effectuant pas l'inscription de leur enfant aux périodes indiquées ou le modifiant après les dates butoir ;
- Se réserve le droit de refuser la prestation à un enfant qui se présenterait au centre de loisirs sans inscription préalable, en autorisant la Direction Education à contacter les parents afin qu'ils viennent le chercher ;
- Se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant accompagné s'il n'est pas inscrit au préalable et que la capacité d'accueil des centres de loisirs est atteinte ;
- Se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant après 12h10 le mercredi et après 9h00 pendant les vacances, pour des raisons d'organisation liées à la restauration, et aux sorties ;
- Décide qu'un enfant non inscrit au centre de loisirs mais dont les parents ne seraient pas venus le chercher à 11h30, et qui n'est pas autorisé à rentrer seul chez lui après la classe, sera automatiquement intégré au groupe d'enfants allant au centre de loisirs (par bus ou pédibus) et la prestation transport et/ou ALSH majorée sera facturée;
- Précise que seules les absences justifiées peuvent éventuellement faire l'objet d'une annulation de facture. Toute demande doit être motivée, accompagnée de justificatifs et devra être adressée dans les 15 jours qui suivent l'absence de l'enfant.
- Dans tous les cas, seule l'administration est habilitée à statuer sur le bien fondé de la demande (maladie, hospitalisation, problèmes familiaux...).

#### **XX - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le texte figure ci-dessous :

### 1) Communications du Maire :

- Arrêtés municipaux acceptant les indemnités de :
  - . 176,18 € proposée par MS Assurances en règlement de la réparation d'un véhicule communal
  - . 1 170,63 € proposée par MS Assurances en règlement de la réparation d'un véhicule communal
  - . 2 150,00 € proposée par MS Assurances en règlement de dommages occasionnés sur un véhicule Peugeot en date du 14 juillet 2014
  - . 3 610,00 € proposée par BTA Insurance Compagny en règlement des dommages occasionnés sur les baies vitrées des tribunes et de la salle basse du parc omnisports en date du 8 avril 2013
  - . 1 161,81 € proposée par BTA Insurance Compagny en règlement des dommages occasionnés sur des livres de la Médiathèque en date du 19 juin 2013
  - . 1 328,42 € proposée par BTA Insurance Compagny en règlement des dommages occasionnés sur la baie vitrée des tribunes du parc omnisports en date du 18 octobre 2013
  - . 3 600,00 € proposée par BTA Insurance Compagny en règlement des dommages occasionnés sur les baies vitrées du tennis couvert A et B du parc omnisport en date du 19 avril 2013
  - . 8 953,36 € proposée par BTA Insurance Compagny en règlement des dommages occasionnés sur les portes du parking place du Village en date du 26 mars 2013
  - . 1 468,00 € proposée par SMACL Assurances en règlement des dommages occasionnés sur les vitres des serres du Centre Horticole en date du 9 juin 2014
  - Arrêtés mettant fin aux conventions de mise à disposition de logements communaux à des agents :
    - . 2 bis rue Pierre Sémard (à compter du 1er septembre 2014)
    - . 2 allée Rubens (à compter du 11 août 2014)
  - Conventions de mise à disposition de logements à titre précaire et révocables à des agents communaux :
    - . 4 rue Jean-Jacques Rousseau (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014)
    - . 2 ter rue Pierre Sémard F2 bâtiment C (à compter du 2 septembre 2014)
    - . 2 ter rue Pierre Sémard F3 bâtiment C (à compter du 2 septembre 2014)
    - . 2 ter rue Pierre Sémard F4 bâtiment A (à compter du 1er octobre 2014)

# 2) Décisions du Maire portant approbation de conventions d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et certaines associations :

- . Figuier Cerise
- . Un Tour à Sucy
- . Kacontremoun
- . Mosaïques d'Idées
- . Bridge Club de Sucy
- . Art en Scène
- . Les Joyeux Scrableurs
- . Atelier du Petit Val
- . Le Petit Théâtre Illustré
- . Sucy Loisirs Accueil
- . Les Terriennes
- . Au Bonheur des Contes
- . Senso Tempo
- . Les Amis de la Cour des Femmes
- . Magie Danse
- . Les Baladins du Val-de-Marne

### **XXI - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL:**

Arrêté préfectoral n° 2014-6609 du 25 août 2014 portant enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement IPCE : demande d'enregistrement souscrite par la société SOGEA TPI SAS en vue d'exploiter une installation temporaire de production de béton prêt à l'emploi à Boissy Saint Léger chantier de déviation de la RN 19.

### **XXII - QUESTIONS DIVERSES:**

- <u>Question posée par Monsieur CAILLARD</u>: ma question porte sur les oies bernaches du Parc des Sports qui ont été abattues cet été. Je voudrais connaître les raisons de cette décision et savoir pourquoi des méthodes plus douces n'ont pas été employées comme la stérilisation des œufs.
- Réponse de Madame le Maire: le problème posé par ces oies est en fait assez ancien. Les services municipaux ont cherché une solution pendant plus d'une année parce que ces oies proliféraient et qu'elles étaient passées très rapidement de deux couples à près d'une centaine. Cela posait un problème de salubrité, notamment sur la plaine recouverte de fientes, ainsi que de gros problèmes d'entretien des terrains de football et de rugby. Il fallait donc agir. Nous nous sommes adressés au Préfet du Val-de-Marne qui nous a rappelé qu'en Île-de-France il y avait une réglementation qui nous obligeait à réguler la présence de ces oies. Nous nous en sommes remis aux services de l'Etat comme nous le faisons en forêt pour réguler la population de sangliers. L'Etat est intervenu fin juillet, suivant sa propre programmation, pour supprimer un certain nombre d'oies. En l'espèce, c'est l'Office National de la Chasse qui a déterminé les moyens d'intervention. Si le problème venait à se poser à nouveau, nous verrons avec cet organisme si des moyens d'action différents peuvent être employés.
- Première question posée par Monsieur GRANGE: le fait qu'il n'y ait aucune mesure de pollution à proximité du Port de Bonneuil et donc de Sucy ne respecte pas la simple règle de précaution dont on parle si souvent. En regardant la carte que j'ai joint à mon mail, nous pouvons constater que les capteurs AIRPARIF sont étrangement très loin du Port de Bonneuil. Il faut souligner par ailleurs que les deux autres ports de Paris sont eux particulièrement surveillés par des capteurs spécifiques (Paris et Gennevilliers). Nous demandons donc que soient installés sur Sucy, sans attendre, des capteurs AIRPARIF et des capteurs supplémentaires permettant de mesurer au minimum les dérivés benzéniques (HAP) et les particules fines (PM10, PM2.5) car ce sont les principaux composés cancérigènes à risque émis par l'usine EIFFAGE et d'autres usines équivalentes. Mais il serait également utile de mesurer les autres polluants issus du trafic routier (NO2, Ozone) surtout au vu du projet de mise en place d'une branche autoroutière prolongeant la RN 406.
- <u>Réponse de Madame le Maire</u>: autant je peux être en accord sur le fait qu'il faut contrôler toutes activités industrielles, surtout les plus importantes, et qu'elles doivent s'inscrire, telle l'usine EIFFAGE, dans le respect des normes environnementales en vigueur, autant je trouve très étonnant que vous mettiez en cause une déviation absolument nécessaire qui permettrait de fluidifier le trafic routier. Je ne suis en effet pas certaine que les grandes retenues de circulation que nous connaissons régulièrement dans notre secteur soient bénéfiques à la qualité de l'air!

Pour le reste et pour aller dans votre sens, sachez que la Ville de Sucy s'est prononcée, au moment de l'enquête publique sur le prolongement de la RN406, pour que cette nouvelle bretelle se fasse dans le cadre d'engagements et de contrôles imposés au Port de Bonneuil, en particulier sur la pollution atmosphérique. Nous allons demander que ceci soit formalisé dans un document officiel et opposable, comme c'est le cas pour les autres ports que vous avez cités. Nous pouvons d'ailleurs envisager une démarche commune en ce sens avec les villes de Saint-Maur et de Bonneuil.

Nous soutenons le développement économique à partir du moment où il respecte les normes environnementales. Je vous rappelle que nous avons, sur le territoire du Haut Val-de-Marne, un ratio d'emploi par habitant qui est l'un des plus faibles de l'Île-de-France. Faire travailler les habitants près de chez eux, c'est aussi une démarche écologique au lieu de conforter les déséquilibres actuels avec toujours plus d'emplois à l'Ouest et de logements à l'Est.

- <u>Deuxième question posée par Monsieur GRANGE</u>: Sucy-en-Brie est la seule commune d'Île-de-France où les conseils de quartier, instrument de démocratie locale, ne couvrent qu'une partie du territoire de la Commune. Au nom du principe d'égalité, nous demandons à ce que tous les habitants de Sucy puissent enfin disposer de leurs conseils de quartier comme la Mairie s'y était engagée. Nous souhaitons que les représentants de ces quartiers soient élus par tous les habitants (y compris de nationalité étrangère) plutôt que désignés par la Mairie. Chacun des conseils de quartier recevra un petit budget pour développer des initiatives locales et surtout apprendre à arbitrer entre des priorités et je fais référence à notre site, lettre « Q » comme quartier, du fait que l'on a un abécédaire.

- Réponse de Madame le Maire : permettez-moi de récuser totalement votre formulation. Sucy est plutôt l'une des rares Communes franciliennes de sa strate qui dispose déjà de trois conseils de quartier en fonctionnement depuis six ans. Nous mettrons en place prochainement six conseils de quartier au total, comme nous nous y sommes engagés, ce qui permettra de couvrir, après l'expérience réussie des trois premiers conseils sur le mandat dernier, l'ensemble du territoire communal. Il faut être conscient qu'il s'agit d'un travail assez lourd pour l'administration municipale. Je vous rappelle que l'obligation de mettre en place ces conseils de quartier s'applique aux villes d'au moins 80 000 habitants quand notre Commune n'en compte pas même 27 000. Par ailleurs, les conseils de quartier sont tout à fait utiles, j'en suis convaincue, mais n'oubliez quand même pas qu'il y a un organe dans la commune qui est démocratiquement élu et qui a reçu le pouvoir légitime de l'administrer, cela s'appelle un Conseil Municipal et celui-ci doit conserver toutes ses prérogatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU